



**SEM LE NID  
D'AIGLE  
DESENGAGEMENT  
A TERME DE LA  
COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/17

L'an deux mil dix-huit, le trente mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mars 2018

**PRESENTS** : Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Florence GONON, Delphine MIALON, Daniel VIN.

**ABSENT** : François PINATEL (pouvoir à Roger GIRAUD).

**Secrétaire de séance** : Florence GONON.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de SEMAPHORES et échangé sur la situation de la SEM Le Nid d'Aigle :

Rappelle que :

- la commune avec 51% des actions est le premier actionnaire de la SEM,
- la SEM dispose d'une autorisation d'exploitation et d'un permis de construire,
- la commune, par délibération n°2018/02 du 23 janvier 2018, a décidé à la majorité de ne pas concourir à la C.R.E.

Constate que :

- la mise de fonds propres qu'implique le financement du projet de la SEM excèderait très largement les capacités financières de la commune,
- la nécessité de recapitaliser la SEM à hauteur de 37 000 € dont 51 %, soit 18 870 € par la commune, capital libérable à au moins 25% à la souscription et le solde sur une durée maximum de 5 ans,

**DECIDE** de se désengager à terme du projet de construction de la microcentrale hydroélectrique du Nid d'Aigle,

**DECIDE** de ne pas autoriser les administrateurs représentant la commune et le Président de la SEM à concourir à la CRE en l'état actuel, conformément à la délibération n°2018/02,

**DECIDE** de recapitaliser la SEM à hauteur de 18 870 €, dont 5 100 € à libérer dès la souscription en 2018,

**DECIDE** de s'assurer les services d'un avocat juriste pour assister la commune dans l'élaboration d'une solution de sortie de la SEM et défendre les intérêts de la commune,

**DECIDE** de s'assurer les services d'un expert-comptable spécialisé en SEM à partir de 2018 suite à la démission du cabinet actuel,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

